



DIRECTION DE L'HOSPITALISATION  
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Paris, le 11 DEC. 2009

Sous-direction de l'Organisation des Soins  
Bureau de l'Organisation de l'Offre Régionale des Soins  
Et des Populations Spécifiques – O2  
Chantal Vuldy  
Tél. : 01 40 56 62.63

Monsieur le contrôleur général,

Par lettre du 20 octobre 2009, vous avez transmis à Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la santé et des sports, le rapport de la visite que vous avez effectuée les 9 et 10 décembre 2008, à la maison d'arrêt de Cherbourg (Manche).

Vous souhaitiez recueillir ses observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous ont apportés le centre hospitalier public du Cotentin et le centre hospitalier « Bon Sauveur » de Picauville, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

*par*  
Pour la Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins empêchée  
Le Chef de Service



Félix FAUCON

Annie PODEUR

Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

*Ministère de la Santé et des Sports*

**NOTE TECHNIQUE**  
à l'attention de M. Jean-Marie DELARUE  
**Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

:- :- :- :- :- :- :-

Votre note porte sur l'organisation et le fonctionnement de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) à la maison d'arrêt de Cherbourg et insiste plus particulièrement sur trois points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite : la possibilité, eu égard à la taille des locaux de l'UCSA, de préserver le secret médical et l'intimité des patients ; l'accès aux soins dentaires ; l'information sur l'hygiène corporelle.

Votre analyse sur ces différents points appelle de notre part plusieurs observations.

1- La possibilité, eu égard à la taille des locaux de l'UCSA, de préserver le secret médical et l'intimité des patients

Vous soulignez la nécessité de respecter les règles de confidentialité dans les locaux de l'UCSA.

Le rapport d'inspection sanitaire de la maison d'arrêt de Cherbourg de janvier 2008 fait état d'une superficie utile de l'UCSA de 54 m<sup>2</sup>. Celle-ci est supérieure aux surfaces minimales (36 m<sup>2</sup>) recommandées pour les maisons d'arrêt de moins de 100 personnes par le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des détenus. Elle a été considérée comme satisfaisante par les inspecteurs, en raison notamment des aménagements réalisés. Aucune programmation de travaux supplémentaires n'étant prévue à ce jour, la prochaine commission santé-justice a inscrit ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

Le personnel soignant veille à l'application stricte du secret médical qui impose notamment au personnel de surveillance en charge de la sécurité de l'équipe médicale de rester en dehors de la salle de soins ou de consultations. Les personnels pénitentiaires et soignants échangent les informations nécessaires, dans le respect des attributions et responsabilités de chacun. Par ailleurs, certains dispositifs de prévention ont été mis en place à l'issue d'une concertation commune. Une réflexion sur le fonctionnement de l'UCSA est actuellement menée par le centre hospitalier du Cotentin, le centre hospitalier « Bon Sauveur » de Picauville et la maison d'arrêt, l'objectif étant la réécriture des protocoles liant les deux établissements de santé à l'établissement pénitentiaire. L'engagement a été pris de mener ce travail à terme pour le mois de mai 2010.

## 2- L'accès aux soins dentaires.

Vous soulignez que pendant une période de deux ans, en l'absence de praticien, les soins dentaires n'ont pu être assurés que par le biais d'extractions vers l'hôpital.

Cette situation a fait l'objet d'une mesure corrective au début de l'année 2009. Un chirurgien-dentiste est désormais présent à PUCSA tous les vendredis après-midi. Le cabinet dentaire a donc repris son activité.

## 3- L'information sur l'hygiène corporelle.

Vous soulignez la nécessité de rappeler systématiquement aux personnes détenues l'importance des règles d'hygiène.

Interrogés à ce sujet, les services de la DRASS confirment que l'information personnelle sur l'hygiène corporelle est systématiquement réalisée lors de la visite médicale d'entrée en détention. Un effort doit néanmoins être fait dans ce domaine pour organiser des actions collectives d'éducation à la santé et surtout sensibiliser les personnes détenues à l'intérêt de leur participation à ces actions. Ce point sera abordé par la prochaine commission santé-justice.